



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT: RÈGLEMENT NUMÉRO 575-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 389-06 CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENIELLES

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2026-04-61, a adopté le règlement numéro 575-26 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 389-06 CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENIELLES.**

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Louis le 8 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joscelyne Charbonneau', is written over a light blue horizontal line.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière